

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le vingt et un Novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 14 Novembre 2019.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Marie Annick HAMON, Joël PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Patrick HERVE.

Etaient absents : Stéphane BASSET, Soizig OLLIVIER PAGE, Arnaud LE BRAS.

Secrétaire de séance : Claude PIRIOU.

N° 01.11.2019 : PRESENTATION DE L'AVANT PROJET D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE BOURG RD 787 –

Monsieur Christophe AOUSTIN du Cabinet QUARTA et Monsieur Pierre LABAT du cabinet HORIZONS PAYSAGE et AMENAGEMENTS présentent l'avant-projet d'aménagement d'entrée de bourg en tenant compte des observations formulés lors du dernier conseil municipal. Par rapport à l'esquisse, ils ont dégagé quelques places de stationnement supplémentaires le long de la voie. Ils présentent une estimation financière du projet. Il propose une tranche ferme d'un montant de 272 185.30 € H.T. et une tranche optionnelle réalisation d'un parking sur le terrain de l'agglomération Guingamp Paimpol pour un montant de 38 946 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet d'aménagement d'entrée de bourg RD 787
- Mandate les cabinets d'architectes pour établir le dossier de consultation d'entreprises

Une réunion publique est prévue le jeudi 5 décembre à 18h30 à la salle polyvalente. Compte tenu de la configuration de la propriété des conjoints RICARD, il serait souhaitable que la collectivité achète le triangle bitumé devant leur mur d'enceinte

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée de demandes d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmise par Maître PATARIN Delphine, notaire à PONTRIEUX.

Elles concernent :

- Une maison d'habitation sise chemin des 4 Vents
- Une maison d'habitation sise impasse du Fournil

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

Une autre demande du Tribunal de grande Instance de St Briec concernant également la maison de l'impasse du Fournil : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

N° 02.11.2019 : TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SALLE POLYVALENTE : Résultat de l'appel d'offres

Le Maire fait part à l'assemblée que la commission d'ouverture des plis s'est réunie afin d'étudier les offres reçues suite à la consultation lancée en vue des travaux d'amélioration thermique de la salle polyvalente. Le maire donne connaissance du résultat de la consultation pour l'attribution des marchés :

- le lot 1 – Faux plafonds – à l'entreprise Guivarch Plafonds de Trémuson pour un montant H.T. de 18 765 €
- le lot 2 – Menuiserie extérieure aluminium – à l'entreprise RAUB de Lannion pour un montant H.T. de 3 590 €
- le lot 4 – Chauffage rafraîchissement - à l'entreprise DALKIA de Plérin pour un montant H.T. de 20 449 €

En ce qui concerne le lot 3 – Electricité - il est déclaré infructueux : aucune offre reçue pour ce lot. Une nouvelle consultation s'avère nécessaire pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les offres et de confier la réalisation des travaux pour les 3 lots comme ci-après :
 - le lot 1 – Faux plafonds – à l'entreprise Guivarch Plafonds de Trémuson pour un montant H.T. de 18 765 €
 - le lot 2 – Menuiserie extérieure aluminium – à l'entreprise RAUB de Lannion pour un montant H.T. de 3 590 €
 - le lot 4 – Chauffage rafraîchissement- à l'entreprise DALKIA de Plérin pour un montant H.T. de 20 449 €
- Déclare le lot 3 « Electricité » infructueux et décide d'une nouvelle consultation des entreprises et autorise le maire à retenir l'offre la mieux disante
- autorise le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution et au règlement des travaux
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

N° 03.11.2019 : MISSION DE REPERAGE AMIANTE – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la salle polyvalente, il y a lieu de réaliser un diagnostic amiante avant travaux.

Le maire donne lecture du devis du cabinet d'expertises AGENDARMOR pour cette mission de repérage amiante et propose de retenir son offre pour un montant total de 1 000 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la mission de repérage amiante de la salle polyvalente au cabinet AGENDARMOR de Paimpol suivant devis d'un montant total de 1 000 € Hors Taxes.
- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette mission et à son mandatement

N° 04.11.2019 : MISSION SPS – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la salle polyvalente, il y a lieu de désigner un coordonnateur de sécurité.

Le maire donne lecture du devis de François SEVER pour cette mission de contrôle et propose de retenir son offre pour un montant total de 635.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la mission SPS à François SEVER de Bégard suivant devis d'un montant total de 635.75 €
- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette mission et à son mandatement.

N° 05.11.2019 : CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la salle polyvalente, il y a lieu de réaliser un contrôle technique de construction.

Le maire donne lecture du devis de l'entreprise APAVE pour cette mission de contrôle technique de construction et propose de retenir son offre pour un montant total de 2 050 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la mission de contrôle technique de construction à l'entreprise APAVE de Trégueux suivant devis d'un montant total Hors Taxes de 2 050 € Hors Taxes.
 - autorise le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette mission et à son mandatement
-

N° 06.11.2019 : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – MISSION COMPLEMENTAIRE

Le maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des travaux pour l'amélioration thermique de la salle polyvalente, la mission de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet LOOS - NIVET de Langoat.

Il donne lecture d'un devis du cabinet LOOS - NIVET de Langoat concernant une mission d'analyse des offres non prévue dans la proposition initiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de confier cette mission complémentaire d'analyse des offres au cabinet LOOS.NIVET de Langoat pour un montant Hors Taxes de 300 €.

Les travaux devraient démarrer le 6 janvier 2020 pour une fin mi-février.

Pour ces travaux des subventions ont été obtenues : DETR 30% -

SDE (programme ORECA) 30% - CUP (Région Bretagne) 20 % -

N° 07.11.2019 : Approbation du pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération

Contexte

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et Guingamp Paimpol Agglomération. En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc... Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues

- Discordances des anciens accords selon les territoires

-Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.

- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa chartre fondatrice :

Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :

-Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire

-Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)

- Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
- Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations
- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC
- Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés)

Enjeux

Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur notre territoire. Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017. Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire. Dans un contexte financier contraint et au moment où notre intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup. Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé, par délibération du 30 septembre 2019 les dispositions d'un pacte financier et fiscal qui est soumis à l'approbation de ses 57 communs membres. Il se décline en 5 objectifs partagés :

-
1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
 2. Investir dans le sens du projet de territoire
 3. Optimiser les ressources du bloc communal
 4. Mieux financer les services publics
 5. Rendre l'action publique plus performante

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune de SAINT-CLET ;
- précise que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc...)

N° 08.11.2019 : Fonds de concours communautaires – Approbation du dispositif pour la période 2019-2021

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021. Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal. Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à

la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT. Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement. Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021. Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période) :

-en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années

-en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années.

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces)

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelons asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans
Bégard	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €
Bourbriac	30 361 €
Brélidy	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €
Calanhel	11 138 €
Callac	30 208 €
Carnoët	14 997 €
Chapelle-Neuve	13 997 €
Coadout	12 757 €
Duault	12 034 €
Grâces	30 046 €
Guingamp	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €
Kerfot	14 056 €
Kerien	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €

Kerpert	11 688 €
Landebaëron	10 928 €
Lanleff	10 610 €
Lanloup	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €
Lohuec	11 424 €
Louargat	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €
Magoar	10 464 €
Moustéru	13 914 €
Pabu	33 955 €
Paimpol	83 651 €
Péder nec	25 414 €
Pléhédél	20 013 €
Plésidy	14 432 €
Ploëzal	20 240 €
Ploubazlanec	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Plouézec	44 341 €
Plougonver	15 354 €
Plouisy	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €
Plourac'h	11 998 €
Plourivo	29 251 €
Plusquellec	12 897 €
Pont-Melvez	13 868 €
Pontrieux	18 314 €
Quemper-Guézennec	18 597 €
Runan	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €
Saint-Servais	12 202 €
Senven-Léhart	11 192 €
Squiffiec	13 772 €
Tréglamus	16 085 €
Trégonneau	12 655 €
Yvias	14 689 €
TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques annexées à la présente délibération.

VU la délibération du conseil municipal n° 07.11.2019 du 21 Novembre 2019 approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021 tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

N° 09.11.2019 : Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération pour le reversement de fiscalité perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires

Contexte

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seule qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement

Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les

entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activité communautaires.

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune

- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité.

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2017)	Taux TFB commune de référence (2017)
Bégard	48618	27,35
Za de Coat Yen	48618	27,35
Belle-Isle-en-Terre	20743	23,42
Zone de Kربول	20743	23,42
Bourbriac	13725	15,70
ZA du Courjou	13725	15,70
Callac	79249	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 1	40961	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 2	17912	21,63
ZA de Kerlossouarn	20376	21,63
Grâces	1508016	18,88
ZI de Grâces	1458516	18,88
ZI de Grâces - Pont Nevez	49500	18,88
Kerfot	44278	24,89
Zone de Savazou	44278	24,89
Louargat	40138	27,19
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
Moustéru	7654	26,29

ZA du Groesquer	7654	26,29
Pabu	54917	20,02
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
Paimpol	331267	26,42
Zone d'activités maritime de Kerpallud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42
Pédervec	128026	16,42
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
Ploëzal	19198	18,26
ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
Plouëc-du-Trieux	3036	20,31
ZA de Keranguere	3036	20,31
Plouézec	11252	20,64
Zone de Keravel	11252	20,64
Plougonver	1799	21,59
ZA de Ouelen	1799	21,59
Plouisy	4019	22,19
Parc d'activités de Kérisac	83	22,19
ZA de Kernilien Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
Ploumagoar	1355902	17,90
Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanzit (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanzit (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
Pontrieux	5018	21,79
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
Quemper-Guézennec	1299	17,54
ZA de Poulogne	1299	17,54
Runan	3565	28,05
ZA de Berlaz	3565	28,05
Saint-Agathon	2820576	24,13
ZI de Bellevue	2647227	24,13
Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
Squiffiec	10011	22,88
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
Tréglamus	78441	20,50
Zone de Keranfeullen	78441	20,50
Yvias	9281	21,87
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
Total général	6600028	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;
- Précise que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- Précise que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020

Lors de la prochaine réunion, le PADD sera présenté.

AFFAIRES DIVERSES

La commune a été retenue et a obtenu le label « village prudent ».

Le diplôme a été remis lors d'une cérémonie au salon des maires de France. Il y a eu 76 labellisations sur 240 candidatures. Deux communes sur les Côtes d'Armor : St Clet et Quemper-Guézennec.

Le service urbanisme de GPA viendra lundi 25 novembre de 16 h à 18 h pour une présentation de l'enveloppe urbaine prévue au PLUi

Le prochain conseil est prévu le lundi 9 décembre

Gérard LE CABEC fait part d'une demande du quartier du Crech Guézou qui souhaite que la vitesse soit réduite sur ce hameau (présence d'enfants)

Logement étage du 13 rue de l'Argoat : voir à remettre le courant pour pouvoir effectuer des travaux de remise en état.

Claude PIRIOU fait remarquer que le club de Foot n'entretient pas du tout les vestiaires (sanitaire plein de boues)